

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

**Présents :** 6  
**Pouvoirs:** 2

**Votants:** 8

**Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix- neuf et le seize décembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoquée le 10 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT,  
**Sont présents:** Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Marc RICHER, Annette RELIER, Esther SARGOS, Xavier BASCOU,  
**Représentés:** Dominique MORIN par Daniel HOUELCHE et Marc RAILLOT par Xavier BASCOU

**Excuses:** Dominique MORIN et Marc RAILLOT

**Absents:** Christophe CHATAIGNIÉ

**Secrétaire de séance:** Esther SARGOS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.  
Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Esther SARGOS secrétaire de séance.

**Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 18 juin 2019 - DE 2019\_021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 18 juin 2019 joint en annexe.

**Objet: Décisions prises par le M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2019\_022**

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibérations n° DE-2014-049 du 13 juin 2014 et n° DE-2016-003 du 26 février 2016 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé :

N°	Objet	Entreprise Titulaire	Montant en € HT
2019-06	Révision des tarifs de location de la salle communale dite du Mil'Clubs		<b><u>Commune:</u></b> 350 € avec vaisselle - 300 € sans vaisselle <b><u>Hors commune:</u></b> 550€ avec vaisselle - 500 € sans vaisselle <b><u>Caution:</u></b> 600 €
2019-07	Bail à usage de location logement communal 27 bis rue Saint Denis	M. Rémy SAINT-POL et Mme Estelle DAVID	650€/mois

Je vous demande d'en prendre acte.

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**-PREND ACTE** des décisions Municipales énoncées ci- dessus.

**Objet: Marché public Accord Cadre mono attributaire avec émission de bons de commande - Travaux de voirie Rue du Ruisseau - DE 2019 023**

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux Marchés Publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de réfection de voirie rue du Ruisseau réalisés en 2018 par l'entreprise DTP2i présentent de nombreux désordres suite à des erreurs techniques commises par DTP2i,

Considérant que l'action tentée afin de régler à l'amiable le différend n'a pas trouvé une issue favorable,

Considérant que suite aux conclusions de notre assistant technique, il convient de faire réparer ses désordre, M. le Maire a engagé une procédure de passation de marché - accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande le 16 août 2019,

Monsieur le Maire présente l'analyse comparative des offres après négociation, selon les critères définis dans le règlement de consultation:

	Note pondérée	
	COLAS	DTP2i
Évaluation des contraintes d'exécution	7.20	5.20
Moyens humains	5.12	5.12
Dépenses de chantier	3.84	4.80
Réactivité	1.00	3.60
Disponibilité	5.04	1.68
Disposition du chantier	1.44	1.44
<b>TOTAL NOTE TECHNIQUE</b>	<b>23.64</b>	<b>21.84</b>
<b>Offre du candidat</b>	<b>104 242.56 € TTC</b>	<b>139 967.00 € TTC</b>
<b>TOTAL NOTE PRIX</b>	<b>27.65</b>	<b>28.00</b>
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>51.29</b>	<b>49.84</b>

M. le Maire précise que ces travaux ont déjà fait l'objet d'une première attribution et que les travaux complémentaires sont également éligibles à la subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif ARCC voirie à hauteur de 25%.

Suite à l'avis favorable de la DGFIP, M. le maire envisage de financer cette opération par recours à l'emprunt en totalité. A ce jour, nous attendons l'offre de prêt du Crédit Agricole d'Île de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public ci- dessus mentionné.
- D'adopter le projet et de retenir la proposition de l'Entreprise COLAS, la mieux disante pour un total de 104 242.56€
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif ARCC - Voirie.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise ne oeuvre de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**Objet: Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des Fonctions de Receveur - DE 2019 024**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'État ou des Établissements Publics de l'État ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'État auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics locaux ;

Vu la demande de la Commune de Montreuil-sur-Epte à Madame Marie- Agnès BOURGEOIS, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci- dessus ;

Vu l'accord de Madame Marie- Agnès BOURGEOIS, Receveur,

Confirme par la présente de prestations de conseil et d'assistance à Madame Marie- Agnès BOURGEOIS, dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:**

- DECIDE l'attribution à Madame Marie- Agnès BOURGEOIS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

- CONFIRME cette attribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'indemnité est calculée par application du tarif ci- après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédent 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 622.

**Objet: Dissolution du budget de la Caisse des Écoles - DE 2019 025**

Monsieur le Maire expose:

En application de l'article 212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, le Conseil Municipal peut prononcer sa dissolution.

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2017, il convient donc de dissoudre la caisse des écoles au 31 décembre 2019.

L'actif et le passif de la caisse des écoles seront repris dans les comptes de la Commune de Montreuil-sur-Epte.

Le résultat de clôture de la caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la Commune, se traduit par:

- un excédent de fonctionnement de 1 614.19 €
- un excédent d'investissement de 48.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de dissoudre le budget de la caisse des écoles au 31 décembre 2019
- de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la Commune
- de reprendre le résultat du budget de la caisse des écoles au budget communal 2020 en créditant la ligne budgétaire 002 "Résultat de fonctionnement reporté" de 1 614.19 euros et en créditant la ligne 001 "Résultat d'investissement reporté" de 48.01 euros.
- Sollicite le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à son budget annexe de la caisse des écoles.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **Objet: Contrat de location de la salle communale dite du Mil'Clubs - DE 2019 026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle communale dite du Mil'Clubs située rue Saint Denis est régulièrement louée pour l'organisation d'événement privé ou à usage associatif,

Considérant qu'il convient de définir les termes du contrat de location de la salle communale dite du Mil'Clubs, les états des lieux d'entrée et de sortie, les tarifs de la vaisselle en cas de casse ou perte,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes du contrat de location de la salle communale dite du Mil'Clubs, les états des lieux d'entrée et de sortie, les tarifs de remplacement de la vaisselle, effectifs pour les locations à compter du 1er janvier 2020, ci- annexés,
- Dit que les contrats de location signés avant le 1er janvier 2020 ne sont pas soumis au nouveau dispositif.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la location de ce bâtiment communal.

#### **Objet: Action Sociale: Participation communale aux transports scolaires**

Les Membres présents souhaitent étudier un nouveau dispositif de participation plus équitable. La délibération est reportée au prochain Conseil Municipale.

#### **Objet: Revalorisation indiciaire d'un agent contractuel au grade de Rédacteur principal 1ère classe - DE 2019 027**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°DE-2018-003 en date du 30 janvier 2018 portant création de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet 27/35h et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant que les compétences et les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

-Décide que la rémunération de l'agent contractuel au grade de Rédacteur principal 1ère classe à temps non complet est calculée par référence à l'indice brut 684 -indice majoré 569 à compter du 1er janvier 2020. En cas de revalorisation indiciaire, l'indice brut et l'indice majoré de l'agent seront révisés et appliqués en référence au 10<sup>em</sup> échelon.

-Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Secrétaire de séance,

Esther SARGOS